



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.11/2000/7
8 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation de la viande
27-29 mars 2000, Genève

RAPPORT SUR LA NEUVIÈME SESSION

Résumé

Participation : 11 pays, la Communauté européenne et une organisation non gouvernementale étaient représentés.
Norme CEE/ONU pour les carcasses et découpes de bœuf : les prescriptions générales, la section concernant la viande bovine et les particularités des produits ont été mises sous forme finale. Elles seront communiquées au Groupe de travail pour adoption en tant que nouvelle norme CEE/ONU. Les questions relatives à la publication seront résolues par les rapporteurs et le secrétariat.

Norme pour les carcasses et découpes de porc : la reformulation de cette norme, en particulier pour intégrer le nouveau système de codage, sera mise sous forme finale par les rapporteurs.

Marque de commerce CEE/ONU attestant la qualité : les débats relatifs à cette question se sont poursuivis. Avec le concours du secrétariat, les membres du bureau établiront un document pour informer le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7), dont les conseils seront sollicités, ainsi que le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

Publications : le secrétariat prendra contact avec le Service des publications de l'ONU pour déterminer les possibilités d'impression sur feuillets mobiles de format A4, avec des illustrations en couleur de haute qualité, des spécifications des découpes de la norme pour la viande bovine. Les rapporteurs décideront de la forme finale de la publication. Dès que les textes auront été adoptés par le Groupe de travail, la norme pourra être consultée sur la page d'accueil.

Activités opérationnelles : les rapporteurs étudieront la question de la mise au point de cours de formation pour aider les pays à appliquer des solutions globales pluri-industries pour une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement en produits carnés.

Réunions futures : les prochaines réunions des rapporteurs en 2000 ont été provisoirement fixées comme suit : São Paulo (Brésil), 25-27 septembre, et Genève, le 12 novembre. La prochaine session de la section spécialisée a été provisoirement fixée du 25 au 27 avril 2001.

Travaux futurs : les travaux futurs porteront notamment sur l'examen de projets de normes CEE/ONU pour la viande de bœuf et de volaille ainsi que sur une étude pilote relative à l'application de la norme pour la viande bovine.

Nouveau bureau : M. B. Carpenter (USA) a été confirmé dans ses fonctions de Président; M. I. King (Australie) est le nouveau Vice-Président élu.

Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève les 28 et 29 mars 2000. Une réunion des rapporteurs sur la normalisation de la viande bovine s'était tenue à Genève le 27 mars 2000.
2. La session a été ouverte par M. Hans Hansell, directeur adjoint de la Division du commerce de la CEE/ONU, qui a souhaité la bienvenue aux représentants. Il a remercié la délégation australienne d'avoir accueilli une réunion des rapporteurs en 1999 et d'avoir fait imprimer le projet de norme sur les carcasses et les découpes de bœuf avec des photographies en couleur, et de l'avoir distribué aux délégations. Il a souhaité que cette norme puisse être mise sous forme finale à la session en cours et que des progrès soient accomplis dans la définition des modalités de l'élaboration d'une marque de commerce CEE/ONU attestant la qualité de la viande. La version finale de la norme devrait être disponible sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles. Il a fait savoir aux représentants que M. Vilchez-Barros, président du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité présidait également le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et que lors de plusieurs conférences internationales il avait, avec le secrétariat, activement promu les travaux de la CEE/ONU en matière de normalisation des produits périssables.

Participation

3. Les délégations des pays suivants ont participé à la session : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
4. La Communauté européenne était également représentée.
5. Un représentant d'EAN International, organisation non gouvernementale, a également participé.
6. La liste des participants sera publiée sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles (<http://www.unece.org/trade/agr>).

Adoption de l'ordre du jour

Document : TRADE/WP.7/GE.11/2000/1

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire, auquel les documents suivants ont été ajoutés :
 - TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.1 (Codes danois pour les porcs)
 - TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.2 (Lettre de l'Universidade Estadual de Campinas)
 - TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.3 (Descriptions commerciales de l'USDA pour la viande de volaille)
 - TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.4 (Communiqué de presse de l'AMS : spécifications pour la viande caprine fraîche)
 - TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.5 (Nouvel exemple)

- TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.6 (Rapport de la réunion des rapporteurs du 27 mars 2000)
- TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.7 (Textes adoptés)
- TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.8 (Textes adoptés)
- TRADE/WP.7/GE.11/2000/INF.9 (Textes adoptés)

8. Le Rapporteur de l'Australie avait fait parvenir à chaque délégation la version anglaise du projet de norme CEE/ONU pour les carcasses et les découpes de bœuf, accompagné de photographies en couleur. Ce document était à étudier parallèlement aux documents TRADE/WP.7/GE.11/2000/3, 4 et 5.

Questions présentant de l'intérêt et concernant des faits postérieurs à la huitième session

9. Il a été pris note du document TRADE/WP.7/GE.11/2000/2 qui résumait les résultats pertinents de la troisième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Rapport de la Réunion des rapporteurs

Prescriptions générales

Examen lors de la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.11/1999/5, paragraphes 16 à 27

Document pour la session en cours : TRADE/WP.7/GE.11/2000/3

10. Les prescriptions générales avaient été arrêtées à la dernière session puis adoptées par le Groupe de travail. Le document susmentionné contenait la dernière version des prescriptions générales étudiées par la Réunion des rapporteurs, à Brisbane. Il a été décidé d'apporter plusieurs amendements nouveaux aux prescriptions générales et on trouvera dans l'additif 1 au présent rapport un nouveau texte récapitulatif qui sera transmis au Groupe de travail, pour adoption.

11. Outre des modifications de forme, les principaux changements portaient sur les points suivants :

- Numérotation : Afin d'éviter toute confusion avec les sections propres aux espèces, le chiffre "0" a été ajouté à tous les numéros de section (0.1.0,...).
- 1.0 Avant-propos : Une nouvelle phrase a été ajoutée pour encourager la participation à la poursuite de l'élaboration de la norme.
- 2.0 Portée /Champ d'application : Il a été ajouté un tableau concernant les codes de classe pour les normes actuelles et futures pour la viande (par exemple 1 pour le bœuf; 3 pour le porc). Ces chiffres précéderont également les numéros des sections propres aux espèces.
- 4.8.1 Logo : Il a été décidé de supprimer cette rubrique des prescriptions générales jusqu'à ce que l'examen de la question ait abouti (voir également par. ...).

- 4.9 EAN-UCC : L'exemple actuel a été renuméroté exemple 1 et le code CEE-ONU employé sera modifié pour tenir compte d'un cas possible. Dans la numérotation au-dessous du code-barres, le code pour les espèces et le numéro de l'article seront rehaussés. Un nouvel exemple, l'exemple 2, concernant les différents emplois du système de codification (codant uniquement les informations de base dans un code-barres et communiquant les autres informations via EDI) a été ajouté.

12. La délégation d'EAN International a fait savoir aux participants que le code d'identification de la demande pour la norme CEE-ONU avait été adopté par le Comité technique d'EAN.

Section propre à la viande bovine

Examen lors de la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.11/1999/5, paragraphes 28 à 34 et 44 a)

Document pour la session en cours : TRADE/WP.7/GE.11/2000/4

13. Ce document est l'aboutissement des travaux de la Réunion des rapporteurs, à Brisbane, au sujet de la section propre à la viande bovine. Plusieurs amendements nouveaux à cette section ont été arrêtés et le nouveau texte récapitulatif figure dans l'additif 1 au présent rapport qui sera transmis au Groupe de travail, pour adoption.

14. Outre les modifications de forme, les principaux changements portent sur les points suivants :

- Numérotation : Le chiffre "1" (code de classe pour la viande bovine) a été ajouté à tous les numéros de section, pour établir une distinction entre la section propre à la viande bovine et les autres sections.
- 4.3 Marbrure [persillage] : Cette section a été développée pour fournir davantage d'informations sur l'emploi des systèmes recommandés.
- Codage propre à la viande bovine : Cette section a été combinée avec la section sur les codes à utiliser et reportée à la fin du texte, pour une plus grande facilité de lecture. Des explications complémentaires concernant les codes pour la couleur de la viande et de la graisse et l'emballage ont été ajoutées, ainsi qu'un exemple.

15. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que selon le règlement 820/1997 les dispositions permettant une traçabilité totale seraient bientôt contraignantes au sein de l'Union européenne. Il pourrait être utile que la norme CEE-ONU traite aussi de la question.

16. Les autres délégations en sont convenues en principe et il a été dit que les prescriptions propres à la viande bovine contenaient en fait des dispositions relatives à la traçabilité mais qu'elles n'apparaissaient pas dans le code CEE-ONU.

17. Le représentant d'EAN International a dit que le système EAN permettait déjà de communiquer des informations sur la traçabilité. Différents codes d'identification de la demande, ainsi que des directives sur la traçabilité, avaient été adoptés pour appliquer le règlement de l'UE. Il a suggéré que l'on incorpore dans le code CEE-ONU un signal indiquant si la traçabilité

pouvait être exigée. En fonction de ce signal on pourrait utiliser les mécanismes déjà prévus dans le système EAN. Si l'on tentait d'incorporer dans le code CEE-ONU tous les aspects de la traçabilité, ce code serait plus long et l'on déboucherait sur des doubles emplois.

18. Il a été décidé d'incorporer le signal relatif à la traçabilité dans le chiffre désignant actuellement la qualité/classification. Les détails relatifs à la traçabilité pourraient être décrits dans une annexe à la norme, si nécessaire.

19. Il a été décidé que, en général, il faudrait utiliser les annexes pour décrire les rubriques faisant partie d'un domaine spécifique du marché (par exemple type de race).

Texte récapitulatif sur les particularités des produits

Document pour la présente session : TRADE/WP.7/GE.11/2000/5

20. Ce document contient un texte qui récapitule les descriptions des produits et qui fait partie de la section sur les particularités des carcasses et des découpes. L'Australie (AUS/MEAT) a entrepris de réaliser des photographies et de préparer des exemplaires des projets à l'intention de tous les pays qui participeront à la session de la Section spécialisée, en mars. Ces textes ont été communiqués directement aux différentes délégations (en anglais seulement).

21. Plusieurs amendements nouveaux ont été approuvés et un nouveau texte récapitulatif est inclus dans l'additif 3 au présent rapport. Ce texte sera communiqué pour adoption au Groupe de travail.

22. Les modifications suivantes ont été adoptées :

- Page-titre : Remplacer le titre par "Carcasses et découpes de viande bovine".
- Dans le préambule, ajouter la phrase suivante : "Dans le présent document, les descriptions indiquent une manière de procéder à la découpe exacte. Il est possible d'utiliser d'autres méthodes de production permettant d'obtenir des résultats équivalents."
- Il convient d'ajouter à la liste des pays tous ceux qui ont travaillé à cette norme. Remplacer "Amérique" par "États-Unis" et "Angleterre" par "Royaume-Uni", ajouter EAN International.
- Il a été convenu d'ajouter un tableau indiquant les noms des découpes en plusieurs langues (au moins en anglais, espagnol, français et russe, avec éventuellement des versions espagnoles différentes pour les pays latino-américains). Cette information sera fournie par les pays qui souhaitent que leur langue soit prise en considération.
- Rubrique No 1000 : Remplacer "1000-1" par "1001".
- Rubrique No 1010 : Prévoir un nombre de côtes de 0 à 10 et adapter le numéro de la rubrique en conséquence.
- Rubrique No 1020 : Remplacer "75 mm" par "50 mm".

- Rubrique No 1500 : Utiliser le No 1501 pour l'option B.
- Rubrique Nos 1510, 1520, 2483 : Remplacer "(1500)" par "(1500 ou 1501)".
- Rubrique No 1643 : Ajouter une prescription sur les lignes de coupe pour le gros bout de poitrine.
- Rubrique No 1680 : Créer trois numéros comme suit :
 - 1680 quartier avant
 - 1681 quartier arrière
 - 1682 quartier avant/
quartier arrière.
- Rubrique No 6449E : Supprimer 6449E (os) de la norme. On a considéré que ces produits ne faisaient pas l'objet d'un commerce international conséquent et qu'ils ne faisaient pas partie des découpes de viande. Une norme spécifique pourrait au besoin être élaborée ultérieurement pour ces produits et des produits analogues.
- Rubrique No 2234 : Utiliser 2230 (5 côtes) dans le titre et adapter le dessin en conséquence.
- Rubrique No 2244 : Utiliser 2240 (5 côtes) dans le titre et adapter le dessin en conséquence.
- Rubrique Nos 1604, 2234, 2244 : Ajouter la note suivante :

"NOTE : La préparation à partir d'un quartier arrière pistola est également fréquente."
- Dans la liste alphabétique des noms de muscles, attribuer les numéros 0000 à 0108.

Reformulation de la norme pour la viande porcine

Examen à la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.11/1999/5, paragraphes 13 à 15, 44 d)

Document pour la présente session : TRADE/WP.7/GE.11/2000/6 (États-Unis)

23. À sa dernière session, la Section spécialisée est convenue d'utiliser pour ses normes une nouvelle structure séparant les prescriptions générales des prescriptions propres à l'espèce et a décidé de réexaminer la norme pour la viande porcine en vue de l'intégrer dans ce nouveau cadre.
24. La délégation des États-Unis a présenté un document contenant les grandes lignes d'une reformulation possible de la norme en indiquant que les changements étaient uniquement de caractère rédactionnel. Un document de ce type a été approuvé en principe. Il a en outre été décidé que la numérotation pour la section spécifique à la viande porcine commencerait par le chiffre 3, conformément au code adopté pour la viande porcine.
25. On n'ignorait pas que le système de code utilisé dans la norme porcine actuelle devrait être adapté au système présenté dans les prescriptions générales (il utilise 11 chiffres, alors que le code de découpe actuel n'en a que 2).

26. La délégation polonaise a dit qu'il faudrait que les codes restent conformes à ceux de la norme actuelle car ils étaient déjà utilisés dans le commerce par plusieurs pays, et il serait difficile de les modifier.

27. Il a été décidé de confier l'étude du système de codes aux rapporteurs qui rendraient compte à la Section spécialisée à sa prochaine session. Dans les trois à cinq années à venir, il faudrait peut-être réviser de façon plus approfondie la norme sur la viande porcine pour la mettre à jour et faire en sorte qu'elle reste conforme aux pratiques commerciales.

Marque de commerce CEE-ONU

Examen à la dernière session : voir TRADE/WP.7/GE.11/1999/5, paragraphes 38 à 43

Examen par le Groupe de travail : voir TRADE/WP.7/1999/7, paragraphes 93 et 94

28. Le premier débat sur l'élaboration d'un projet de protocole sur l'évaluation de la conformité et une éventuelle marque de commerce CEE-ONU s'est déroulé à la dernière session de la Section spécialisée, ainsi qu'à la réunion des rapporteurs. Le WP.7 a admis le principe de la coopération entre la Section spécialisée et le Groupe des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

29. À la réunion des rapporteurs, le texte concernant la marque de commerce a été rédigé en vue d'être inclus dans les prescriptions générales (section 4.8.1).

30. Il a été précisé que les normes CEE-ONU pour la viande visent à définir un langage commercial commun à l'intention de l'acheteur et du vendeur, afin de faciliter les échanges. Les normes comprennent seulement des prescriptions obligatoires de base (réfrigération, état, emballage, étiquetage, etc.) et ne doivent pas être confondues avec les prescriptions vétérinaires et d'autres normes pour la viande, qui portent sur sa qualité.

31. Les normes ne prescrivent pas aux partenaires commerciaux ce qui doit être fait, mais leur recommandent un mode d'organisation globale de leurs échanges. Elles définissent un produit type sans exclure la possibilité d'ajouter d'autres prescriptions dans l'accord commercial (production organique, traçabilité, etc.).

32. Dans ce contexte, une marque de commerce CEE-ONU garantirait que le produit échangé corresponde aux termes définis dans la norme et soit conforme aux spécifications selon lesquelles il est vendu. Il pourrait s'agir de la simple conformité aux prescriptions générales et à la description des découpes ou de la conformité aux prescriptions supplémentaires (indiquées dans les annexes aux normes). Cela permettrait d'identifier ces produits en donnant un avantage concurrentiel aux sociétés utilisant la marque de commerce et, du même coup, de promouvoir l'utilisation de la norme.

33. Au cours du débat, il a été précisé qu'un protocole portant création d'une marque de commerce devait répondre aux critères ci-après :

- 1) Une entreprise ayant l'intention d'apposer la marque de commerce sur ses produits doit être certifiée par un organe de certification afin de prouver :

- a) qu'elle respecte la norme (utilise les termes figurant dans les descriptions)
 - b) que les produits sont conformes à leur description.
- 2) L'organe de certification doit prouver (il reste à définir auprès de qui) qu'il a mis en place un système lui permettant de certifier les entreprises d'une manière propre à assurer une qualité type (conforme par exemple à la norme ISO 9002 : 1994 ou au guide de certification de l'ISO).
 - 3) Mode de règlement des litiges.

34. La manière dont les organes de certification pourraient être choisis a été examinée. Plusieurs propositions ont été faites :

- chaque pays pourrait désigner un organe de certification (le pays garantissant la qualité);
- la décision pourrait être laissée aux acheteurs et vendeurs qui s'entendraient pour charger une société d'audit bien établie du contrôle de la conformité;
- la CEE-ONU pourrait établir un mémorandum d'accord avec l'ISO sur le choix des organes de certification, ainsi que sur le règlement des litiges.

35. La délégation polonaise a mentionné qu'une seule organisation pourrait ne pas suffire pour certifier la conformité à la norme. Elle a proposé que chaque pays désigne un correspondant qui pourrait fournir une liste d'organisations habilitées à certifier certains aspects de la norme.

36. La délégation de l'EAN a proposé qu'on demande à un contrôleur de voir comment la norme pourrait être vérifiée par un organe de certification.

37. Certains représentants se sont demandés si la Section spécialisée était l'organe approprié pour prendre une décision sur l'utilisation du logo ONU et s'il ne conviendrait pas de s'adresser à des organes de rang plus élevé. Les participants sont convenus que la Section spécialisée pourrait faire une déclaration d'intention qui pourrait alors être soumise aux organes supérieurs.

38. Les rapporteurs ont été chargés d'examiner la question plus avant et de proposer un projet de protocole pour la prochaine session de la Section spécialisée.

Publications

Norme pour la viande porcine

39. Il a été décidé que la norme pour la viande porcine serait réimprimée dès que tous les changements découlant de la reformulation et de l'insertion du nouveau système de codage seraient définitifs. Les rapporteurs ont été chargés de mettre sous forme finale le système de codage et de proposer à la Section spécialisée les modalités précises (langue, présentation, qualité) de la réimpression. La version définitive de la norme pourra être consultée sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles.

Prescriptions générales

40. Il a été décidé de publier les prescriptions générales CEE/ONU pour la viande sous forme de brochure séparée de format A4.

Norme pour la viande bovine

41. Il a été décidé que le secrétariat prendrait contact avec le Service des publications de l'ONU pour déterminer les possibilités de publier les spécifications des découpes de la norme pour la viande bovine sur feuillets mobiles A4, avec des illustrations en couleur de haute qualité. Lors de la prochaine réunion des rapporteurs, lorsque tous les renseignements seraient réunis, les modalités de publication seraient arrêtées. Dès que les textes auront été adoptés par le Groupe de travail, la norme pourra être consultée sur la page d'accueil.

Préparation des réunions des rapporteurs et de la prochaine session de la Section spécialisée

Dates, lieu et travail à accomplir

São Paulo (Brésil), 25-27 septembre 2000

42. La délégation d'EAN International a offert d'accueillir une réunion des rapporteurs après le Congrès mondial de la viande, à São Paulo (Brésil), du 25 au 27 septembre 2000, ou sinon à Bruxelles, Cologne ou Paris pendant trois jours, lors de la première quinzaine d'octobre. La délégation brésilienne a accueilli cette proposition avec satisfaction et offert d'accueillir la réunion à la Faculté des techniques alimentaires de l'Universidade Estadual de Campinas, à São Paulo.

43. Les délégations de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, d'EAN International, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont indiqué qu'elles seraient en mesure de participer à cette réunion. Les autres délégations sont priées de faire connaître leur intention au secrétariat le 1er juin 2000 au plus tard. La décision de tenir la réunion sera prise par le Président, en fonction des renseignements communiqués.

44. L'ordre du jour officiel de la réunion des rapporteurs, joint en annexe au présent rapport, comporte les thèmes suivants :

- Système de codification pour la viande porcine
- Questions relatives à la publication des normes pour la viande bovine et porcine
- Examen d'un projet de norme pour la viande ovine (qui sera établi par la Nouvelle-Zélande avec le concours de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni)
- Examen d'un projet de norme pour la viande de volaille (qui sera établi par les États-Unis, avec le concours de la France et du Royaume-Uni)
- Activités opérationnelles.

45. Il a été décidé que l'ordre du jour de cette réunion, accompagné d'une lettre d'invitation officielle, devrait également être envoyé aux experts qui ne participent pas actuellement aux travaux de la Section spécialisée mais qui, éventuellement présents au Congrès mondial de la viande, seraient susceptibles d'être intéressés par les espèces qui feront l'objet de débats lors de la réunion. Le Président et le secrétariat rédigeront la lettre d'invitation.

46. Les autres délégations ont été invitées à communiquer au secrétariat les adresses de personnes à contacter. Il a été rappelé que, deux ans auparavant, une activité analogue avait contribué à accroître sensiblement la participation.

Genève, 9 novembre 2000

47. Il a été décidé qu'il convenait d'organiser une deuxième réunion des rapporteurs à l'occasion de la session annuelle du Groupe de travail. Le seul point de l'ordre du jour de cette session sera l'examen de la marque de commerce CEE/ONU.

48. Avec le concours du secrétariat, les délégations de l'Australie et des États-Unis établiront un livre blanc expliquant les questions à l'étude et proposant des solutions possibles. Il reproduira la section 4.8.1 (telle que contenue dans le document TRADE/WP.7/GE.11/2000/3) et donnera des explications complémentaires sur la marque de commerce. Ce document sera distribué aux membres de la Section spécialisée avant le 15 juin 2000, afin qu'ils puissent présenter leurs commentaires éventuels au secrétariat avant le 14 août 2000.

49. Ce document sera ensuite transmis au WP.7 (session annuelle, 6-8 novembre 2000) ainsi qu'au WP.6. Les Services juridiques de l'ONU et de l'ISO seront appelés à présenter leurs observations à une étape ultérieure.

50. Selon le résultat des débats au sein du Groupe de travail et des autres commentaires, les rapporteurs s'attacheront à rédiger une recommandation de protocole pour la prochaine session de la Section spécialisée.

51. La Réunion des rapporteurs a été provisoirement fixée au 9 novembre 2000.

Travaux futurs de la Section spécialisée

52. La prochaine session de la Section spécialisée à Genève a été provisoirement fixée du 25 au 27 avril 2001.

53. L'ordre du jour de la prochaine session de la Section spécialisée sera fixé en détail par la réunion des rapporteurs. Il comprendra les points suivants :

- Travaux courants relatifs aux normes pour les viandes bovine et porcine
- Examen d'un projet de norme CEE/ONU pour la viande ovine
- Examen d'un projet de norme CEE/ONU pour la viande de volaille
- Examen de la marque de commerce CEE/ONU

- Activités opérationnelles
- Commerce électronique et normes commerciales
- Étude pilote sur l'application de la norme pour la viande bovine.

Préparation de la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

54. Les documents suivants seront transmis au Groupe de travail, pour adoption :

- TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.1 : Prescriptions générales
- TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.2 : Spécifications propres à la viande bovine
- TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.3 : Spécifications propres aux découpes

bovines

- Document sur la marque de commerce CEE/ONU pour la viande

55. Il a été décidé que le président ou le vice-président, ou encore un autre membre de la Section spécialisée, serait si possible présent lors de la session du Groupe de travail pour exposer les résultats atteints par le Groupe.

Questions diverses

56. La délégation des États-Unis a sollicité des commentaires sur les documents d'information INF.3, relatif aux spécifications pour la viande de volaille et INF.4, relatif aux spécifications pour la viande caprine fraîche. Ces observations devraient si possible parvenir avant juin 2000.

Activités opérationnelles

57. La délégation d'EAN International a proposé de mettre au point des cours de formation pour aider les pays à appliquer des solutions globales, pluri-industries pour la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement. Leurs éléments seraient les suivants :

- codage
- communication électronique
- traçabilité.

58. En plaçant la norme CEE/ONU dans un modèle de chaîne d'approvisionnement et en montrant comment elle s'inscrit dans le modèle de processus commercial, il serait possible de la promouvoir.

59. Le Président s'est félicité de cette initiative. Il a déclaré que les normes avaient pour objet de s'inscrire dans l'activité commerciale. Étant donné que le commerce s'orientait de plus en plus vers des solutions EDI, il était nécessaire de montrer comment la norme pourrait s'intégrer dans cette nouvelle technologie.

60. La délégation du Brésil a proposé que soit effectuée une étude pilote sur une entreprise appliquant la norme CEE/ONU et, si possible, de produire à ce sujet une vidéo qui pourrait être utilisée à des fins éducatives.

61. Les autres délégations ont accueilli cette proposition favorablement mais il a été estimé qu'il convenait de remettre l'étude pilote jusqu'à ce que la norme ait été adoptée par le Groupe de travail et officiellement publiée.

Élection du bureau

62. La délégation du Royaume-Uni a informé la Section spécialisée que M. P. Hardwick ne pourrait plus assumer les fonctions de vice-président. Suite à une proposition du Royaume-Uni, appuyée par la France, la Section spécialisée a, à l'unanimité, confirmé M. B. Carpenter (USA) dans ses fonctions de président et élu M. I. King (Australie) vice-président.

Adoption du rapport

63. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1 : Liste des mesures de suivi

Annexe 2 : Ordre du jour provisoire de la réunion des rapporteurs

Additif 1 : Prescriptions générales; publication distincte sous la cote
TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.1

Additif 2 : Prescriptions propres à la viande bovine; publication distincte sous la cote
TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.2

Additif 3 : Spécifications relatives aux découpes de viande bovine; publication distincte sous la
cote TRADE/WP.7/GE.11/2000/7/Add.3

Annexe 1 : Liste des mesures de suivi

Mesure	Responsable	Date
Document sur la question de la marque de commerce	Australie, États-Unis, secrétariat	Distribution au GE.11 : 15 juin 2000 Commentaires : jusqu'au 14 août 2000
Commentaires sur la viande caprine et de volaille, à l'intention des États-Unis	Tous	Juin 2000
Rédaction d'une lettre d'invitation	États-Unis, secrétariat	Juin 2000
Confirmation de la participation à la réunion des rapporteurs, à São Paulo	Tous	1er juin 2000
Précisions relatives aux questions de publication	Rapporteurs, secrétariat	Septembre 2000
Délai de présentation des documents pour la dixième session de la Section spécialisée		29 janvier 2001

Annexe 2 : Ordre du jour provisoire de la réunion des rapporteurs

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la normalisation de la viande

Réunion des rapporteurs sur la normalisation de la viande

25-27 septembre 2000, São Paulo (Brésil)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

de la session qui s'ouvrira à l'Universidade Estadual de Campinas, São Paulo, Brésil,
le lundi 25 septembre 2000 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Système de codification pour la viande porcine
3. Questions relatives à la publication des normes CEE/ONU pour la viande bovine et la viande porcine
4. Examen d'un projet de normes pour la viande ovine (qui sera établi par la Nouvelle-Zélande avec le concours de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni)
5. Examen d'un projet de normes pour la viande de volaille (qui sera établi par les États-Unis avec le concours de la France et du Royaume-Uni)
6. Activités opérationnelles : établissement d'une étude pilote sur l'application de la norme CEE/ONU pour les carcasses et les découpes de bœuf
7. Préparation de l'ordre du jour pour la prochaine session de la Section spécialisée sur la normalisation de la viande (25-27 avril 2001, Genève)
